

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des Professeurs CERTIFIÉS.

Arrêté :

Article 1^{er} : Les 72 professeurs certifiés de classe normale, dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de hors classe du corps des professeurs certifiés au titre de l'année 2025.

Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM D'USAGE	PRENOM	DISCIPLINE
MM DUPIN	MATHILDE	MATHEMATIQUES
MM ZACHARIE	LORIAN	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
MM LABONNE	VERONIQUE	MATHEMATIQUES
MM THELESTE	TANIA	ARTS PLASTIQUES
MM ADAMI	ANAIS	ANGLAIS
MM CASIMIR	ALEXIA	ANGLAIS
MM BONELLO	GERALDINE	ARTS PLASTIQUES
MM NIEDDU	VIRGINIE	LETTRES MODERNES
MM GILBERT	SHARANNE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM VERMESSE	SYLVIE	ANGLAIS
MM TUILLIER	MARIE-FRANCE	ECO-GEST. OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
MM URSULET	AUDREY	ESPAGNOL
M. PEPINTER	JOEL	ECO-GEST. OPTION CONCEPTION ET GESTION SI
M. MARAJO	PIERRE-FRANCOIS	MATHEMATIQUES
MM SUEZ-PANAMA-BOUTON	MARIE-ELISABETH	ANGLAIS
MM MIRE	MARIE-CLAUDE	MATHEMATIQUES
MM RABILIUS ROSINE	LEONE	ANGLAIS
MM NORDIN	GERALDINE	ANGLAIS
MM MAUVOIS	NICOLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM NORCA-LARCHER	GLADYS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM PIERRE-CHARLES	NATHALIE	DOCUMENTATION
MM DE JAHAM	ANABEL	LETTRES CLASSIQUES
M. ZOBEIDE	ALICK	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
M. LAGIER	DANIEL	ESPAGNOL
MM LAMEYNARDIE	AUDE	LETTRES MODERNES
MM VENTURA	PASCALE	ESPAGNOL
MM ARTHUR	SYLVIA	LETTRES MODERNES
MM CLEREMBEAU	FABIENNE	LETTRES MODERNES
M. FLORENT	JACQUES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
M. BERNE	OLIVIER	ESPAGNOL
MM GENDREY	CARINE	CREOLE
M. JOLET	OLIVIER	ESPAGNOL
M. EDMOND	EMMANUEL	ESPAGNOL
MM FABIEN	MURIEL	ESPAGNOL
MM BERTHOL	ROZENN	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
- Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOM D'USAGE	PRENOM	DISCIPLINE
M. MARIE-LUCE	PATRICE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM ABATI	CATHERINE	ESPAGNOL
MM EMIDOF	GEORGIE	MATHEMATIQUES
MM ALAMELOU	CHRISTINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM NESTORET	MIRNA	SCIENCES PHYSIQUES
MM HARPIN	MAYA	MATHEMATIQUES
M. GUERARD	MATHIEU	ARTS PLASTIQUE
MM ETIFIER BOUTRIN	MURIEL	ECO-GEST. OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
MM LEVY	CLAIRE	LETTRES MODERNE
MM LAVIGNETTE	MARLENE	ESPAGNOL
MM MARTINON	KARINE	ESPAGNOL
MM DELANNOY	VALERIE	LETTRES MODERNES
MM TIN-MONGIS	MARIE-DOMINIQUE	EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL
M. KUCMA	GREGORY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
M. JERIER	YANNICK	MATHEMATIQUES
MM DAGORNE	EMILIE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
M. JANNOT	JEROME	MATHEMATIQUES
MM DUCTEIL	NATHALIE	LETTRES MODERNES
MM MERCIER	MALIKA	LETTRES MODERNES
MM BERTHOL	CYNTHIA	DOCUMENTATION
MM TORRES	MELANIE	LETTRES MODERNES
MM CORINUS	ELIA	BIOTECHNOLOGIE BIOCHIMIEGENI BIOLOGIQU
MM MARIE	CHRISTEL	LETTRES MODERNES
M. CARABALLO	CALVIN	ANGLAIS
MM JEAN-ALPHONSE	JESSICA	LETTRES MODERNES
MM GAUCHET	SARA	LETTRES MODERNES
MM BEAUVIN	PRISCILA	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM BOURGEOIS	CHARLEEN	LETTRES MODERNES
MM DANTIN	ANNICK	EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL
M. LECROSNIER	SERGE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
M. POTIER	DIDIER	ECO-GEST.OPTION MARKETING
MM SAINT-HONORE VASSARD	VALERIE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
MM BANAL-AUGUSTIN	CELINE	MATHEMATIQUES
MM CHARPENTIER-TITY	CATHERINE	MATHEMATIQUES
M. ROBERTIN-DESROC	OLIVIER	MATHEMATIQUES
MM ELIE-MARIUS	SANDRINE	CREOLE
MM LUC	YOLAINE	ECO ET GEST.OPTION COMM. ORG. GRH

Fait le 17/07/2025

La Rectrice

pour la Rectrice et par délégation



La Directrice de la DPE
Pascale FOULONGANI

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
- Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.